

**Commune de BERTRANGE
Département de la Moselle**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 15 mai au 23 juin 2017 inclus

**relative au projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS)
en Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

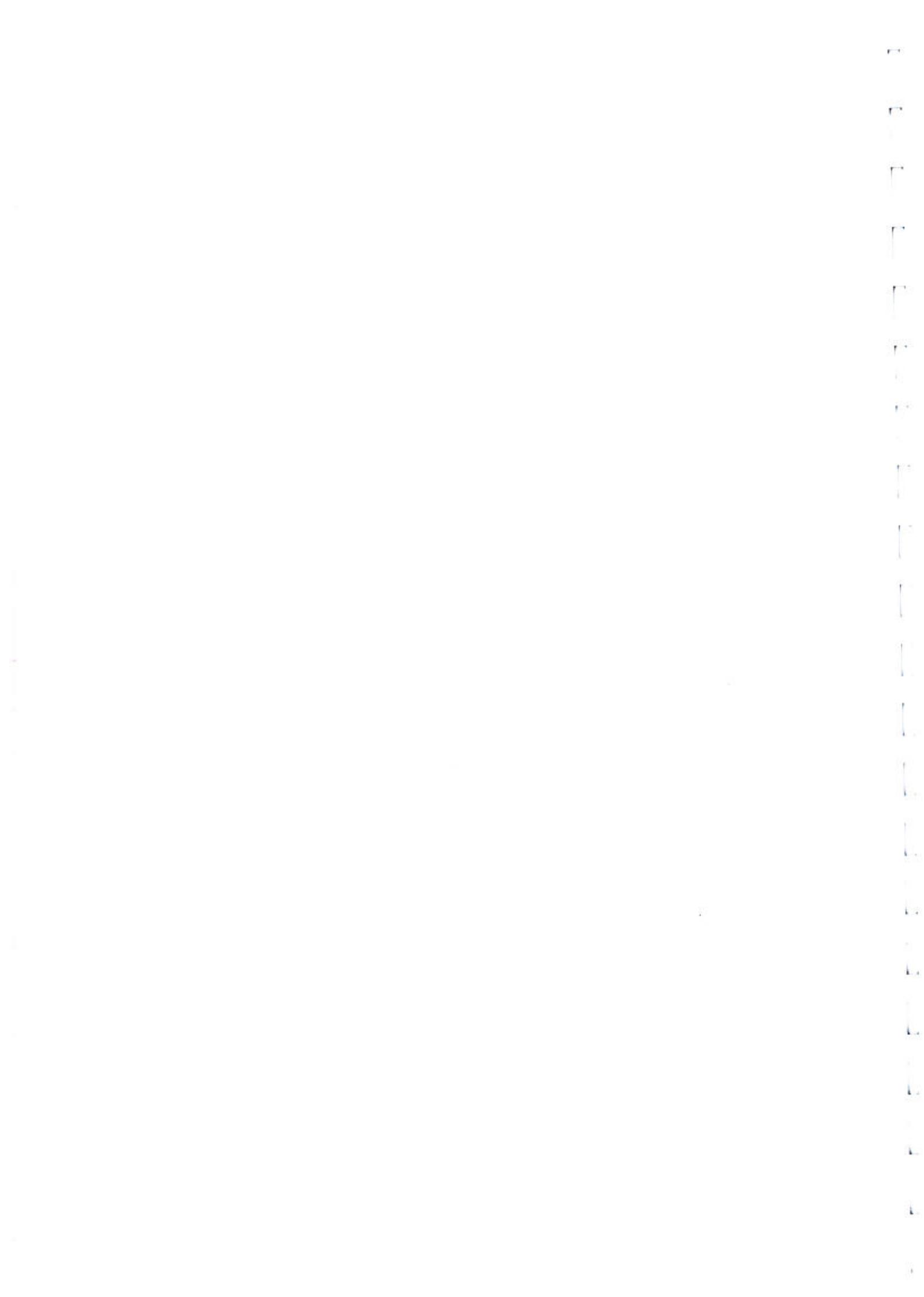
Commune de BERTRANGE



**Décision N°E17000062/67 du 28 mars 2017
de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg**

Commissaire enquêteur :

Gilbert DUCLOS



SOMMAIRE

1ère Partie : Rapport du Commissaire-enquêteur

I <u>Présentation de l'objet de l'enquête publique et du projet</u> :	Page 4
11. Objet de l'enquête.	
12. Présentation du projet soumis à l'enquête. Contexte. Caractéristiques du projet.	
13. Cadre juridique.	
II <u>Dossier mis à la disposition du public</u> :	Page 6
III <u>Déroulement de l'enquête</u>	Page 7
31. Permanences.	
32. Réunions et contacts préalables.	
33. Publicité et information.	
IV. <u>Examen des observations recueillies</u>	Page 8
41. Date de réception et de prise en charge du registre.	
42. Analyse comptable des observations recueillies.	
43. Procès-verbal des interventions.	
44. Avis des personnes publiques associées..	
Tableau de synthèse.....	Page 13
45. Procès-verbal de synthèse et réponse de M. le Maire.....	Page 15

2^{ème} Partie : Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur Page 16

I Déroulement Enquête publique. Conclusions et avis.	
II Contenu du dossier. Conclusions et avis.	
III Interventions des Personnes Publiques Associées. Conclusions et avis...	Page 18
IV Interventions du public. Conclusions et avis.	
V Procès-verbal de synthèse et réponse de M. le Maire. Conclusions et avis...	Page 28
VI Projet objet de l'enquête publique : effets directs et indirects. Avis.	

Remarques générales et avis du commissaire-enquêteur sur le projet..... Page 29

ANNEXES

Pièces en annexes

- Délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 prescrivant la révision du POS valant la transformation en PLU.
- Délibération du conseil municipal n°60 du 12 décembre 2016 clôturant la concertation avec le public et arrêtant le projet de PLU.
- Arrêté n° 24 du 25 avril 2017 de M. le Maire de Bertrange prescrivant l'enquête publique relative au projet de transformation du POS en PLU.
- Lettres de réponses des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est) et de la commission DPENAF (Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.).
 - ✓ Préfecture de la Moselle. Service Aménagement-Urbanisme.
 - ✓ Conseil départemental. Service Routes, Aménagement, Urbanisme.
 - ✓ Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.
 - ✓ Chambre d'Agriculture de la Moselle.
 - ✓ SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.
 - ✓ Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch.
- Copies des pages du registre d'enquête.
- Copie du mail et des courriers.
- Procès-verbal de synthèse et réponse de M. le Maire.
- Photos de l'avis d'enquête publique.
- Avis dans la presse et sur internet.
- Arrêté 2013-DDT/OBS-2 du Préfet de la Moselle du 21 mars 2013.

Fin du sommaire

1ère Partie

Rapport du Commissaire-enquêteur

I Présentation de l'objet de l'enquête publique et du projet :

11. Objet de l'enquête.

La présente enquête a pour objet le projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bertrange-Imeldange. L'appellation retenue confirmée par M. le Maire est commune de BERTRANGE

12. Présentation du projet soumis à l'enquête.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit se substituer au Plan Local d'Occupation des Sols qui avait été approuvé le 21 décembre 2000. Le POS a fait l'objet de deux modifications approuvées le 11 février 2005 et le 26 juin 2015. Par délibération n°27 du 25 juin 2013, le conseil municipal a engagé une révision du POS valant transformation en PLU.

Ce projet mis à enquête publique a fait l'objet en 2015 et 2016 d'une phase de concertation auprès de la population, au cours de laquelle se sont tenues deux réunions d'information les 6 octobre 2015 et 19 janvier 2016. Elles ont réuni une centaine de personnes. Des réponses ont été données aux remarques formulées par les habitants.

Par ailleurs le bureau d'études, mandaté pour écrire le projet de PLU, a reçu les habitants qui le souhaitent le 13 octobre 2015 pour répondre à leurs questions.

Une réunion des personnes publiques associées (PPA), des associations locales, des représentants de la profession agricole s'est tenue le 19 décembre 2015 et leur a permis de formuler des remarques sur le projet.

Contexte général.

Membre de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) depuis le 1^{er} janvier 2004, située dans le sillon urbain de la Moselle à 8 kms au sud de Thionville, à 25 kms au nord de Metz et à 40 kms au sud de la ville de Luxembourg, Bertrange se trouve au cœur d'un bassin d'activités économiques et donc d'emploi important, 30% des actifs sont des travailleurs frontaliers. Elle participe au SCOT de l'agglomération thionvilloise (SCOTAT).

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, elle connaît une expansion démographique importante avec un solde migratoire en constante augmentation. Sa population compte presque 2800 habitants, elle a augmenté de 900 habitants depuis 1999. La commune souhaite atteindre une population de 3300 à 3500 habitants à l'horizon 2030 soit une augmentation de 500 à 700 habitants en plus de 10 ans.

Le territoire de la commune a une superficie de 782 ha, dont 545 ha en espaces agricoles ou naturels. Les espaces artificialisés ont fortement progressé (+38,4%) entre 2001 et 2010. La densité de population est de 358 hab/km² (pour une densité moyenne de 165 hab/km² en Moselle, dont 53 hab/km² en milieu rural).

La commune a deux centres anciens, réunis administrativement, le village de Bertrange à l'est et le village d'Imeldange à l'ouest. Ils sont structurés le long des RD1 et RD61. La D61 relie ces deux entités distinctes en passant par-dessus l'A31,

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

véritable coupure physique. L'habitat ancien de la commune datant d'avant 1950 représente moins de 10% des logements.

La RDI orientée nord-sud, presque parallèle à l'A31, traverse le village. Des zones d'habitation se sont fortement développées autour de Bertrange, en montant sur le coteau vers le nord-est. Pour l'essentiel pavillonnaires avec quelques immeubles collectifs bas et des équipements publics, ces zones comportent presque la totalité des 90 % de logements construits après 1970.

Le territoire de la commune est limité à l'ouest par la Moselle que bordent les terres agricoles inondables et comporte au nord et à l'est une grande zone forestière et des terres agricoles. Le ruisseau Sée qui se jette dans la Moselle borne la commune de Bertrange au sud et à l'ouest.

Caractéristiques du projet.

Dans le cadre du projet de PLU, les élus de Bertrange ont fixé des objectifs de développement qui s'articulent autour d'enjeux et visent à affirmer un projet communal autour de l'objectif suivant : un patrimoine rural à valoriser, un avenir de ville à maîtriser. Commune au patrimoine issu de la ruralité, elle s'organise comme une ville proche des grandes infrastructures, de l'agglomération thionilloise et des projets économiques structurants. Elle souhaite renforcer son attractivité, préserver et développer la qualité de vie dans un cadre intercommunal et frontalier.

Elle a fixé son cap sur trois orientations majeures : Préserver, Maîtriser, Aménager et Développer.

- ✓ Préserver la qualité de vie, l'environnement et le paysage, l'agriculture, le potentiel « eau », les risques naturels.
- ✓ Maîtriser la démographie, le foncier, l'habitat, le stationnement public, limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
- ✓ Aménager et développer le centre urbain, l'économie locale, les équipements et services publics, le schéma de circulation, les mobilités alternatives.

Le PLU a défini plusieurs secteurs qui font l'objet de projets d'aménagement à vocations diverses :

- ✓ Secteur 1AU entre la RD 61 et le boulevard de l'Oiseleur. La vocation de ce secteur est d'accueillir de l'habitat avec des activités économiques de type tertiaire, intégrées au tissu d'habitat, des espaces publics de type parcs paysagers, aires de jeux.
- ✓ Secteur 1AU sur l'ancien terrain de football. La vocation de secteur est d'accueillir de l'habitat intermédiaire à collectif le long de la RD 61 puis individuel à l'arrière de l'ilot.
- ✓ Secteur 1AU dans le prolongement de la rue du stade. L'objectif est d'accueillir un secteur d'habitat principalement sous forme de maisons unifamiliales ou d'habitat intermédiaire (habitat groupé).
- ✓ Secteur 1AUX à vocation économique route de la Forêt, rive gauche de la Sée. La vocation de ce secteur est d'accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, tertiaires, des commerces et des services.

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

- ✓ Secteur 1AUX le long de la RD 1. La zone est destinée à accueillir des constructions et installations liées à des activités industrielles, artisanales ou commerciales.
- ✓ Secteur 1AUZ au nord de la commune. La vocation de ce secteur est d'accueillir des activités économiques dans le cadre du développement du territoire à l'échelle du Nord Mosellan.

13. Cadre juridique.

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants:

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ les articles L. 123-1 et L. 123-13 du Code de l'urbanisme,
- ✓ les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- ✓ la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- ✓ la délibération n°27 du 24 juin 2013, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols emportant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ le débat effectué le 27 mai 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ✓ la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de transformation du POS en PLU,
- ✓ la délibération du conseil municipal n°60 du 12 décembre 2016 clôturant la concertation avec le public et arrêtant le projet de PLU,
- ✓ le projet de PLU transmis aux personnes publiques associées,
- ✓ les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- ✓ la décision du 28 mars 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Gilbert DUCLOS, Colonel en retraite, demeurant 13 rue Goethe à 57000 METZ en qualité de commissaire enquêteur.
- ✓ l'arrêté n° 24 du 25 avril 2017 de M. le Maire de Bertrange prescrivant l'enquête publique relative au projet de transformation du POS en PLU.

II Dossier mis à la disposition du public :

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le registre d'enquête,
- le rapport de présentation du PLU,
- le règlement du PLU,
- le projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- le plan de zonage 1/5000^{ème}
- le plan de zonage 1/2000^{ème}
- le bilan de la concertation de 2016,
- les annexes sanitaires,
- le tableau des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol,
- le plan de zonage des servitudes d'utilité publique,
- le plan des secteurs soumis à la réglementation acoustique,

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

- les avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, de la MRAe et de la commission D.P.E.N.A.F.
- la délibération n° 27 du 24 juin 2013 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,
- la délibération n° 24 du 27 mai 2015 relative à la présentation du du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- la délibération n° 60 du 12 décembre 2016 clôturant la concertation avec le public et arrêtant le projet de PLU,
- l'arrêté n° 24 du 25 avril 2017 de M. le Maire de Bertrange prescrivant l'enquête publique relative au projet de transformation du POS en PLU,
- la décision n° E17000062/67 du 28 mars 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Gilbert DUCLOS, Colonel en retraite, demeurant 13 rue Goethe à 57000 METZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

III Déroulement de l'enquête :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision n° E17000062/67 du 28 mars 2017, a désigné M. Gilbert DUCLOS comme commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bertrange.

Par arrêté en date du 25 avril 2017, Monsieur le Maire de la commune de Bertrange a organisé les conditions du déroulement de cette enquête publique :

- décrivant le projet,
- fixant le calendrier de cette enquête du 15 mai au 23 juin 2017,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur en Mairie,
- rappelant la désignation du commissaire enquêteur,
- précisant les modalités de consultation et de clôture du rapport d'enquête.

31. Permanences :

Elles ont été fixées pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public :

- mardi 16 mai 2017 de 9h00 à 11h00
- jeudi 1er juin 2017 de 14h00 à 16h00
- mardi 13 juin 2017 de 16h30 à 18h30
- vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 16h00

32. Contacts préalables:

Une réunion de travail avec présentation du projet par M. Guy NOEL, Maire de Bertrange et M. Christophe LECHENE, Directeur général des Services, a eu lieu le 21 avril en mairie. Le commissaire-enquêteur a ensuite obtenu des précisions sur plusieurs points du projet auprès de ces mêmes personnes.

33. Publicité et information :

Information préalable à l'enquête :

Ce projet mis à enquête publique a fait l'objet en 2015 et 2016 d'une phase de concertation auprès de la population avec deux réunions d'information qui ont réuni une centaine de personnes.

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

Par ailleurs le bureau d'études, mandaté pour écrire le projet de PLU, a reçu les habitants pour répondre à leurs questions.

Une réunion des personnes publiques associées (PPA), des associations locales, des représentants de la profession agricole s'est tenue le 19 décembre 2015 et a permis de formuler des remarques sur le projet.

Publicité légale de l'enquête dans la presse, par voie d'affichage, par informatique :

L'annonce de l'enquête publique a fait l'objet d'avis insérés 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique dans le quotidien Le Républicain Lorrain et l'hebdomadaire La Semaine, et pour le deuxième avis au cours des huit premiers jours de l'enquête publique dans les mêmes journaux. (Documents joints en annexe).

L'avis d'enquête et le dossier de transformation du POS en PLU sont sur le site internet de la commune.

Le 1^{er} juin le Républicain Lorrain a publié sur son site internet l'avis d'enquête publique.

Deux avis d'ouverture d'enquête ont été affichés, un sur le panneau d'affichage de la mairie visible de l'extérieur et l'autre dans le hall d'entrée de la mairie. L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique a été publié sur une page complète du bulletin d'information mensuel de mai, « Bertrange Infos ». (Documents joint en annexe).

Il n'y a pas eu d'éléments nouveaux, de raisons particulières nécessitant l'organisation d'une réunion publique en cours d'enquête.

IV. Examen des observations recueillies :

41. Date de réception et de prise en charge du registre.

Le registre d'enquête a été ouvert le vendredi 12 mai, il a été déposé avec le dossier d'enquête en mairie pour sa mise en place le jour de l'ouverture de l'enquête publique le lundi 15 mai. Le registre a été clos le vendredi 23 juin.

42. Analyse comptable des observations recueillies.

Observations sur registre :

- permanence du mardi 16 mai : aucune observation.
- mentions portées sur le registre hors des heures de permanence :
 - le 23 mai : deux observations O1 et O2
 - le 22 juin : une observation O6.
- permanence jeudi 1er juin : deux observations O3, O4.
- permanence mardi 13 juin : une observation O5.
- permanence vendredi 23 juin : une observation O7.

- Courriels: un courriel reçu le 1^{er} juin. M1
- Courriers : une lettre reçue le 16 juin. L1
une lettre reçue le 22 juin L2
une lettre remise le 23 juin L3

43. Procès-verbal des interventions.

a. dans le registre d'enquête.

- Observation O1 : mardi 23 mai 10h30. « Absence des avis des PPA dans le dossier ...??? Remis après demande répétée au DGS. » M. Michel GHIBAUDO
- Observation O2 : mardi 23 mai 17h40 «1. Au vu de toutes les réserves soulevées dans leurs réponses par les Personnes Publiques associées dont je conseille la lecture aux personnes venant consulter le Dossier et pour lesquelles il n'y a eu aucun complément ou rectification par le Maire de la Commune de Bertrange, je demande une réunion publique afin d'intéresser les Habitants à l'Enquête Publique et aux conséquences de l'acceptation d'un tel PLU. 2. Constat de l'absence dans le dossier soumis à l'Enquête Publique des copies des annonces légales parues ou pas dans les journaux. Impossibilité de vérifier les dates des parutions. » M. Michel GHIBAUDO.
- Observation O3 : « Très bonne explication de la part du présentateur. Nous avons été bien reçus. Un Bertrangeois. Alain Dambreville 9 allée Adrien DANY ».
- Observation O4 :
 - « 1. Il est à remarquer que dans le courrier du CD 57, il est demandé que le PLU de Bertrange applique les mêmes règles qu'Illange avec une hauteur maximale des constructions de 40 m. L'implantation des bassins de rétention des eaux n'est pas précisée sur les plans. Ceci est important car ils peuvent être source de nuisance pour nos habitants, surtout que les terrains vont être découpés pour accueillir plusieurs activités.
 2. Il est étonnant qu'il n'y ait pas d'avis du SIRGEA qui gère l'assainissement et la station d'épuration de Guénange avec une limite en terme d'habitants raccordés.
 3. La commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers n'a pas donné d'avis sur la consommation des surfaces agricoles qui ne sont pas négligeables. Pourrait-on les ré-interroger ? ».
 4. Les surfaces qui vont être urbanisées sont très importantes et selon l'avis de la MRAE, vont générer 374 nouveaux logements, soit 935 habitants sur base 2,5 personnes par logement. SURFACES NOUVELLES ouvertes à la construction : 54 ha /682 ,soit 8% de BERTRANGE !!! . L'objectif affiché de 3300 habitants sera atteint avant 2020/2022. Est-ce raisonnable ? Ne doit-on pas diminuer les surfaces ouvertes à la construction ? Nous sommes à ce jour, environ 2800 habitants et il y a 2 lotissements en cours avec 90+15 logements, soit une centaine et 250 habitants. D'ici 5 ans, Bertrange aura 4000 habitants et sera soumis à 25% de logements sociaux, sous peine de payer à l'Etat des sommes importantes. Il ne faut pas dépasser le seuil des 3500 habitants, sinon les habitants actuels seront pénalisés et la Commune perdra des sommes non négligeables.
 5. Une des motivations annoncées de cette Révision des règles d'Urbanisme est motivée par le fait que « les objectifs du POS sont sur le point d'être atteints ». Peut-on donner à la population un état des objectifs du POS atteints ? (Ceci avait déjà été dit. Cf délibération du CM. du 24/06/2013)

6. *Le Rapport de la MRAE est sans appel : « des lacunes importantes ne permettent pas à la MRAE de se prononcer sur la prise en compte de l'environnement dans le projet (p.3) » et posent des recommandations qui, si elles ne sont pas suivies devront entraîner une réponse négative à l'application de ce PLU », signé Michel GHIBAUDO.*
- Observation O5. Mardi 13 juin. « Renseignement sur l'acoustique d'un bâtiment ». M.KLEIN Joseph, 5 grand rue. Bertrange 57310.
 - Observation O6. Jeudi 22 juin. M Michel Ghibaudo.
« Dans le courrier émanant de la Préfecture en date du 16 mars 2017 il est demandé expressément que l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers doit faire partie des pièces du Dossier soumis à Enquête Publique, la commission ayant examiné le projet le 14 mars 2017. Or cet avis est absent des pièces mises à disposition du Public. (cf p.4 du courrier III informations diverses). Comment doit être interprétée cette absence de pièce ? Quelles conséquence sur le passage en PLU ? » Michel GHIBAUDO.
 - Observation O7. Jeudi 22 juin. « Pour information le préfet a signé le ~~23 janvier~~ 2014 13 12 un permis d'aménager qui au contraire au schéma d'aménagement de principe. erreur du bureau d'étude ? Francis MICHAUX. Bertrange.

b. Reçues par courrier électronique :

Mail reçu le 1^{er} juin 2017 :

« Message à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique sur la mise en révision du POS en PLU de la commune de BERTRANGE :

Monsieur,

En tant que responsable de l'instruction des demandes d'autorisation du sol pour la commune de BERTRANGE, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques après lecture du projet de règlement du plan local d'urbanisme :

- Définir la notion d'alignement dans les dispositions générales, sur ce point je conseillerai également de commencer chaque article 6 en indiquant « sur rue » au lieu de mettre « à l'alignement » car ce terme n'est pas forcément compréhensible pour tout le monde.

- Les annexes sont définies mais leur surface n'est pas limitée, cela peut s'avérer problématique dans certaines zones car il suffit qu'une personne souhaite construire un garage et celui-ci n'aura pas de limite de surface, donc à vérifier suivant le choix de la commune.

- Je pense qu'il peut être utile de définir la notion de seconde ligne dans les dispositions générales.

- Des précisions sur ce que la commune considère comme une clôture pourrait également s'avérer utile.

En effet, rien n'est précisé sur ce point or il faut savoir qu'un mur plein peut être considéré comme une clôture s'il n'y a pas d'autres précisions dans le règlement. Suivant la position de la Mairie, je vous conseille donc soit de

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

définir ce que vous entendez par clôture dans les dispositions générales, soit de rajouter un point dans l'article 11 de chaque zone dans lequel vous apportez des précisions sur l'aspect des clôtures selon qu'elles sont en limite séparative ou sur rue, à défaut vous pourriez vous retrouver avec des murs pleins de 2 m de haut sur rue puisque vous autorisez des clôtures de 1,50 m au-dessus d'un mur bahut.

Par exemple article – 11 : les clôtures sur rue devront être à claire-voie en pvc en bois ou en aluminium et pourront être doublées d'une haie végétale.

- Aussi, pour une meilleure compréhension je recommande d'indiquer si les 1,50 m concernent la hauteur totale avec le mur plein ou non.

- Dans les zones UB, UC et 1 AU, il serait utile de prévoir des règles d'hauteur spécifiques aux petites constructions et autres abris de jardin.

Sur la forme, les sous titres en majuscules soulignés ne sont pas toujours utiles et peuvent induire en erreur comme les exceptions par exemple. De même, les puces automatiques n'ont pas forcément lieu d'être, si vous les conservez il serait préférable de revenir à 1 au début de chaque paragraphe pour conserver un sens et une éventuelle logique (voir le 2^{ème} pièce jointe comme exemple).»

David ROSSIGNOL

Instructeur

Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville

Hôtel de Communauté - Espace Cormontaigne

4 avenue Gabriel Lippmann

CS 30054 57972 Yutz Cedex

Monsieur Rossignol joint à son mail la copie des pages du Règlement du PLU avec les annotations en rouge des remarques contenues dans son mail.

b. Reçues par courrier :

Lettre N°1

Lettre datée du 11 juin 2017 de Mme PIERRON Marie-Rose. Rés. Beaupré Apt 113 Avenue des Terrasses du Levant .Canet 66140 Tél 0468806470.

« Ayant pris connaissance du premier projet de Transformation du POS en PLU présenté voilà environ 2 ans en Mairie de Bertrange, qui s'avérait ambitieux et à la hauteur du développement économique et social souhaité par la commune, j'ai été surpris de constater sans raison apparente, que celui-ci n'englobait plus les parcelles 26-42-43-44-45-46-et 47 dans le zonage 1AU zones constructibles.

En effet un tel projet d'aménagement nécessite de lourds investissements au niveau des terrassements, des réseaux enfouis et devient économiquement plus intéressant si la surface constructible est en rapport.

Or vous disposez accolé à la parcelle 91 classée 1AU, d'une réserve de plus de 60 ares de terrain, situé dans le village, desservie par une route, traversée par des réseaux secs et humides, et qui dans ce projet n'est plus valorisée.

Par ailleurs il était également question de remettre en conformité les réseaux d'évacuation des eaux usées appartenant aux habitations situées grand rue, au nord des parcelles 26-42-43-45-46 et 47. Qu'en est-il à présent ? Devient-il

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

caduc ?

Tout cela reste donc pour moi incompréhensible, énigmatique d'autant plus que certaines parcelles (vertes) situées en marge du village ont été classées en zone I AU alors qu'elles sont éloignées de toutes infrastructures. Les coûts de viabilisation seront dès lors beaucoup plus élevés et en contradiction avec les politiques d'aujourd'hui, qui recherchent des solutions d'avenir, respectueuses de l'environnement et des budgets alloués.

Pour ces raisons et dans un intérêt commun, par la présente, je solliciterais de votre part la reclassification des parcelles 26-42-43-44 en zone constructible IAU.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma requête et »

Lettre n°2 : Lettre datée du 22 juin 2017 de M VILVOT et fils, Chauffage Sanitaire, Entretien Dépannage, 1, place des Artisans Bertrange-Immeldange, à l'attention du commissaire enquêteur

« Implantée à BERTRANGE depuis 1975, notre entreprise familiale créée en 1966 de chauffage-sanitaire est en plein essor, avec l'arrivée de la 3ème génération, et à la recherche de développement, nos locaux situés 1 place des Artisans à BERTRANGE deviennent étroits.

Nous sommes intéressés par l'achat d'une parcelle n°159 (voir encadré ci-joint) située proche de nos actuels locaux.

Aussi, par la présente, nous vous demandons de bien vouloir prendre note de notre souhait de modification du P.L.U. afin que ce terrain puisse devenir constructible.

Pour tout autre renseignement n'hésitez pas à nous contacter. »

Une copie de la carte de la commune avec le terrain concerné est joint à la lettre.

Lettre n° 3 : remise au commissaire enquêteur.

Lettre de M. Arsène KAIDI du 23 juin à l'attention du commissaire enquêteur.

« Ayant pris connaissance du premier projet de transformation du P.O.S. en P.L.U. présenté voilà environ 2 ans en Mairie de Bertrange , qui s'avouait ambitieux et à la hauteur du développement économique et social souhaité par la commune, j'ai été surpris de constater, sans raison apparente, que celui n'englobait plus les parcelles 26-42-43-44-45-46-et 47 dans le zonage IAU (zone constructibles).

En effet, un tel projet d'aménagement nécessite de lourds investissements au niveau des terrassements, de l'enfouissement des réseaux secs et humides, etc, et il devient économiquement plus intéressant si la surface constructible est en rapport.

Or vous disposez accolé à la parcelle 91 (classée IAU), d'une réserve de plus de 60 ares de terrain, situé dans le village, desservi par une route, traversée par les réseaux secs et humides, et qui dans ce nouveau projet n'est plus valorisée.

Par ailleurs il était également question de remettre en conformité le réseau d'évacuation des eaux usées appartenant aux habitations situées Grand Rue, au nord des parcelles 26-42-43-44-45-46 et 47 . Qu'en est-il à présent ? Ce projet devient-il caduc ?

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

Tout cela reste donc pour moi incompréhensible, énigmatique d'autant plus que certaines parcelles « agricoles », situées en marge du village ont été classées en zone IAU alors qu'elles sont éloignées de toutes infrastructures. Les coûts de viabilisation seront dès lors beaucoup plus élevés et en contradiction avec les politiques d'aujourd'hui qui recherchent des solutions d'avenir respectueuses de l'environnement et des budgets alloués.

Finalement, je pensais que la révision du PLU tiendrait compte des aspects écologiques et environnementaux, et privilégierait en premier lieu les surfaces disponibles situées dans le village a contrario des terres agricoles !

*Pour ces raisons et dans un intérêt commun ; par la présente je solliciterais de votre part le classement des parcelles 26-42-43-44 en zone constructible I AU
Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma requête et
..... »*

44. Avis des personnes publiques associées, des Personnes Publiques Consultées, de la MRAe et de la commission DPENAF. Tableau de synthèse.

Bien que les avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est) et de la commission DPENAF (Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.) n'entrent pas dans la catégorie des PPA et des PPC, elles ont fait l'objet du même traitement dans le dossier d'enquête et sont synthétisées dans cette partie.

Personnes publiques associées	Dates d'envoi et synthèses des réponses parvenues
Préfecture de la Moselle. Direction Départementale des Territoires. Service Aménagement Biodiversité Eau Planification Aménagement, Urbanisme	<p>Lettre du 16 mars.</p> <p>Assurer la compatibilité avec le SCOT, réduire de 5 ha l'extension urbaine prévue. Prendre en compte l'opération en cours en zone nord UC dans l'urbanisation. Diminuer le besoin de zones d'activités en remédiant à la vacance de la zone UX. Prendre en compte dans les documents du PLU la zone forestière et la coupure d'urbanisation au sud.</p> <p>Rectification de points précis dans le rapport de présentation et dans le règlement du PLU: superficie des zones, bandes des nuisances acoustiques des RD60 et RD1, prise en compte de la Moselle canalisée, de l'itinéraire véloroute Charles le Téméraire.</p> <p>Actualiser le texte concernant la Mégazone.</p> <p>Evoquer la trame verte et bleue à l'échelle du SCOT.</p> <p>Mieux expliciter les mesures liées à l'environnement.</p> <p>Modifier et à préciser dans le règlement du PLU les 11 points énumérés.</p> <p>En conclusion, le Préfet est favorable <u>sous réserve expresse</u> d'une réduction des zones prévues à urbaniser en habitat.</p>
Conseil Départemental. Service Routes, Aménagement des Territoires et Constructions.	<p>Lettre du 25 avril.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Domaine routier départemental : modifications à apporter au rapport de présentation et au règlement du PLU. - Environnement : mettre à jour les éléments sur le SDAGE, l'assainissement collectif, la localisation des zones humides

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

	<p>d'après l'inventaire biodiversité de la CCAM, les projets de développement agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourisme : ajouter GR5 et vélo-route Charles le Téméraire. - Urbanisme-Habitat : le département demande la mise à jour et la modification de nombreux points techniques dans le rapport de présentation et dans le règlement du PLU. La zone 1AUZ (partie de la Mégazone départementale) n'est pas présentée et doit être harmonisée avec la commune d'Illange.
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.	<p>Lettre du 14 mars. Veiller à une consommation raisonnable du foncier agricole et à la clarification de la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économiques en fonction des enjeux locaux ou communautaires.</p>
Chambre d'Agriculture de la Moselle	<p>Lettre du 2 février 2017. Demande le reclassement en zone Ai des zones Aa situées entre Moselle et A31 et modification d'articles du § 2A du règlement pour respecter les dispositions du PPRI.</p>
Orange	<p>Lettre du 14 février adressée au Préfet/Direction Départementale des Territoires. Rappel des règles générales sur les servitudes attachées aux réseaux aériens et souterrains de communication électroniques.</p>
SCOT de l'Agglomération Thionilloise.	<p>Délibération du 23 mars. Projet de PLU conforme au cadrage prescrit par le SCOT. Avis favorable.</p>
Préfet de la Moselle. Direction Départementale des Territoires. Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.	<p>Lettre du 14 mars. « Avis FAVORABLE.»</p>
Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch	<p>Lettre du 21 avril. Le SMITU demande : la prise en compte du décret n° 2016-968 du 13 juillet relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que l'équipement de tous les arrêts de bus pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.</p>
Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est	<p>Lettre du 20 avril. La MR Ae ne se prononce pas sur le projet, car il comporte des lacunes importantes dans la prise en compte de l'environnement, elle recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une définition précise des besoins en nouveaux logements et le respect des préconisations du SCOTAT, - une justification des surfaces ouvertes à l'urbanisation, - l'identification et une garantie de pérennité des zones humides bordant la Sée, - une garantie du maintien des continuités écologiques identifiées, - des dispositions pour la prise en compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles dans les zones concernées, - la justification de la constructibilité des zones Uai et Ai malgré le risque décrit dans le PPRI et les études complémentaires.
Commune d'Illange	<p>Lettre du 9 février. Pas d'observation.</p>
CCI de la Moselle	<p>Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.</p>
Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL)	<p>Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.</p>
Syndicat Intercommunal de la concession de la Distribution	<p>Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.</p>

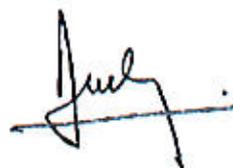
Commune de Bertrange. Département de la Moselle

Publique d'Electricité (SISCODIPE)	
Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange des Eaux et de l'Assainissement (SIRGEA)	Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.
Centre Régional de la Propriété Forestière	Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle	Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.
Commune de Guénange	Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.
Commune de Stuckange	Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.
Commune de Voslstroff	Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.
Commune de Yutz	Aucune réponse reçue dans les délais de l'Enquête Publique.

45. Procès-verbal de synthèse et réponse.

Le procès-verbal de synthèse adressé le 27 juin 2017 à M. le Maire de Bertrange et la réponse à ce procès-verbal du 3 juillet 2017 sont joints en annexe au présent rapport.

Fait à METZ, le 13 juillet 2017.



Fin de la partie rapport

2^{ème} Partie

Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur

VU

- la décision n° E17000062/67 du 28 mars 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG,
- l'arrêté n° 24 du 25 avril 2017 de M. le Maire de Bertrange prescrivant l'enquête publique relative au projet de transformation du POS en PLU.
- le déroulement de l'enquête publique du 15 mai 2017 au 23 juin 2017,
- le procès-verbal de synthèse adressé à M. le Maire de Bertrange.
- la réponse de M. le Maire de Bertrange au procès-verbal de synthèse.

I. Concernant le déroulement Enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 15 mai 2017 au 23 juin 2017, soit 40 jours consécutifs, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté n° 24 du 25 avril 2017 de M. le Maire de Bertrange.

Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés.

Les permanences fixées par l'arrêté de M. le Maire de Bertrange n'ont connu aucun changement et les conditions de travail du commissaire-enquêteur dans la salle de réunion prévue pour la permanence ont été très satisfaisantes, (accueil, locaux et moyens).

Le dossier d'enquête publique du projet a été mis à la disposition du public pendant toute la période de l'enquête.

Le registre d'enquête a été préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il a été clos par le commissaire enquêteur.

Conclusions du Commissaire enquêteur :

Préalablement à l'enquête, le public avait été informé du projet au cours d'une phase de concertation en 2015 et 2016, notamment par la tenue de deux réunions publiques. Le bilan de cette concertation est joint au dossier.

La durée de l'enquête a été fixée à 40 jours pour tenir compte des jours fériés et des longs week-ends en mai et juin.

Le public a marqué de l'intérêt pour ce projet et s'est déplacé pour s'informer, faire part de ses observations, mais n'a pas toujours souhaité écrire une observation dans le registre d'enquête.

Concernant les permanences, elles se sont tenues dans une salle de la Mairie, conformément aux jours et heures prévus à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Aucun manquement n'a été constaté dans le déroulement des permanences.

Concernant la publicité réglementaire, l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête ont été affichés sur le panneau extérieur et à l'intérieur de la mairie. L'information a été diffusée sur le bulletin mensuel d'informations locales. L'avis et le dossier d'enquête ont été publiés également sur le site internet de la commune.

La publicité dans la presse, (le Républicain Lorrain, La Semaine) a été faite dans le cadre de la législation en vigueur dans les délais prévus.

Aucun manquement n'a été constaté in situ par le commissaire enquêteur

II Concernant le contenu du dossier :

Le contenu du dossier relatif au projet de transformation du POS en PLU, est conforme au Code de l'environnement, notamment à l'article R.123-8 pour ce qui concerne l'ensemble du dossier.

Le dossier contient toutes les pièces prévues par la réglementation et les documents annexes d'information sur la réglementation du P.L.U.

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- le registre d'enquête,
- le rapport de présentation du PLU,
- le règlement du PLU,
- le projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- le plan de zonage 1/5000^{ème}
- le plan de zonage 1/2000^{ème}
- le bilan de la concertation de 2016,
- les annexes sanitaires,
- le tableau des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol,
- le plan de zonage des servitudes d'utilité publique,
- le plan des secteurs soumis à la réglementation acoustique.
- les avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est) et de la commission DPENAF (Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
- la délibération n° 27 du 24 juin 2013 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,
- la délibération n° 24 du 27 mai 2015 relative à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- la délibération n° 60 du 12 décembre 2016 clôturant la concertation avec le public et arrêtant le projet de PLU,
- l'arrêté n° 24 du 25 avril 2017 prescrivant l'enquête publique relative au projet de transformation du POS en PLU,
- la décision n° E17000062/67 du 28 mars 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Gilbert DUCLOS, Colonel en retraite, demeurant 13 rue Goethe à 57000 METZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Conclusions du Commissaire enquêteur :

Le dossier mis à la disposition du public et du commissaire-enquêteur est bien présenté. Il est constitué en application du code de l'environnement. Tous les documents sont complets et accompagnés de plans de zonage à deux échelles, du plan des nuisances sonores et des servitudes. Les plans et le règlement d projet ont été souvent consultés et expliqués. Les documents ont été assimilés et compris par le public, ce qui est conforme à l'objectif de l'enquête publique. On peut donc considérer que, sur la forme, les pièces du dossier présenté par la Mairie donnent entière satisfaction et sont conformes à la réglementation en

cours.

Le commissaire enquêteur a recherché l'Arrêté préfectoral n° 2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières pour le faire communiquer par la Mairie aux habitants ayant un terrain constructible.

III. Concernant les interventions des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est) et de la commission DPENAF (Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Procès-verbal de synthèse adressé le 27 juin à M. le Maire de Bertrange:

1. Direction Départementale des Territoires (DDT). Service Aménagement Biodiversité Eau Planification Aménagement, Urbanisme, lettre du 16 mars 2017:

Dans le cadre général du projet, pour une mise en conformité avec le SCOTAT, la DDT souhaite une réduction d'environ 5 ha de l'extension urbaine prévue en prenant en compte l'opération en zone UC.

Une bonne occupation de la zone UX existante réduirait l'ouverture d'une nouvelle zone à vocation économique.

La préservation de la ceinture verte ainsi que la coupure d'urbanisation au sud doivent être évoquées dans le rapport de présentation et dans le PADD.

La DDT répertorie de nombreux éléments à ajouter ou à modifier dans le rapport de présentation et dans le règlement.

Cela concerne notamment les rôles de la Moselle en tant que voie de communication et de l'itinéraire vélo-route Charles le Téméraire.

Les zones classées en zone UA_i et A_i ne doivent pas être ouvertes à urbanisation.

En conclusion la DDT émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des différentes observations précisées dans sa lettre du 16 mars et « sous la réserve expresse d'une réduction des zones à urbaniser en habitat ».

Question du commissaire enquêteur :

Quelles mesures peuvent être entreprises pour tenir compte des nombreuses observations de la DDT et lever notamment la réserve concernant la réduction des zones à urbaniser ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange :

« Il sera proposé au conseil municipal lors de l'approbation de réduire la zone 1AU à l'Est de la commune d'environ 4,3 ha et de reclasser le reste de cette zone (environ 3,8 ha) en 2AU afin de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones dans le temps.

Par ailleurs, il sera également proposé de reclasser la zone 2AUX en zone naturelle et forestière, la communauté de communes n'ayant pas de projet de développement de zones d'activités sur le territoire de Bertrange.

Les zones 1AUX couvrent des terrains sur lesquels des investisseurs privés portent aujourd'hui des projets pour développer et accueillir des activités dans la commune.

Le rapport de présentation sera complété pour :

- Expliciter de quelle manière la trame forestière identifiée par la DTA et le SCoT est préservée (classement de l'ensemble des massifs forestiers en zone N – inconstructible) ;

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

- Prendre en compte les différentes observations sur le diagnostic ;
- Intégrer plus complètement les informations relatives à la Mégazone ;
- Préciser que les zones Ai et UAi ne sont pas ouvertes à l'urbanisation dans la mesure où les terrains non bâtis qui y sont inclus comprennent le cimetière, les douves du château qui est reclassé en zone UAi dans la mesure où il n'est pas directement lié à l'exploitation agricole voisine ;
- Y annexer les recommandations relatives à l'aléa retrait-gonflement des argiles, celles-ci ne faisant pas partie des documents prévus par les articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme comme pouvant être annexés au PLU.

Les pièces réglementaires pourront être complétées avec les propositions d'évolution proposées

L'OAP relative à la zone IAUX au Sud-Ouest de la commune sera complétée avec l'objectif de préservation d'une coupure verte en limite du ban communal.

Avis du Commissaire enquêteur :

Les remarques contenues dans le rapport de la DDT sont prises en compte dans les propositions faites par M. le Maire de Bertrange.

La réduction envisagée de 4,3 ha de la zone 1AU à l'est de la commune et le transfert en zone 2AU de la partie restante correspondent bien à une maîtrise de l'urbanisation et à une préservation des espaces naturels.

Le reclassement de la zone 2AUX en zone naturelle et forestière, va dans le même sens.

Par ailleurs les zones 1AUX accueilleront des projets que portent aujourd'hui des investisseurs privés pour développer et accueillir des activités dans la commune. Le maintien de ces zones apparaît souhaitable pour l'économie et l'emploi.

La préservation d'une coupure verte en limite communale au sud de la zone 1AUX complètera l'OAP prévue.

M. le Maire précise que les autres points soulevés par la DDT seront complétés dans le rapport de présentation.

Les raisons de cette réserve et les préoccupations de la DDT ont donc été bien analysées et la commune revoit ses besoins réels tout en préservant le milieu naturel et forestier.

2. Conseil départemental. Service Routes, Aménagement des Territoires et Constructions :

par lettre du 25 avril 2017, le Conseil départemental demande des modifications ou des mises à jour dans le Rapport de présentation et dans le Règlement du PLU concernant :

- le Domaine routier départemental,
- l'Environnement pour les éléments sur le SDAGE, l'assainissement collectif, la localisation des zones humides d'après l'inventaire biodiversité de la CCAM, les projets de développement agricole,
- le Social-Petite enfance,
- le Tourisme : GR5 et vélo-route Charles le Téméraire,
- l'Urbanisme-Habitat : ajout et modification de thèmes : Projet Moselis, Numérique, Mégazone. Il est demandé de modifier le règlement de la zone 1AUZ (partie de la Mégazone départementale), pour le mettre en accord avec le projet de PLU de la commune d'Illange et appliquer les mêmes prescriptions réglementaires entre les deux communes.

Question du commissaire enquêteur :

Le Conseil départemental demande la modification et l'ajout de nombreux points au Rapport de présentation et au Règlement du PLU. Quelles mesures peuvent être entreprises pour tenir compte des observations du Conseil départemental ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Concernant le domaine routier départemental, le rapport de présentation pourra être complété avec les données relatives au trafic sur les RD.

Les panneaux d'entrées d'agglomération seront localisés sur les plans de zonage.

Le règlement sera complété avec les dispositions relatives aux reculs par rapport aux RD.

Le rapport de présentation sera mis à jour avec les éléments d'information fournis à l'exception du projet Moselis qui n'est pas encore définitivement acté.

Les dispositions relatives à la ZAC Megazone seront complétées dans le règlement, les OAP et les annexes. ».

Avis du Commissaire enquêteur :

M. le Maire précise que le rapport de présentation sera complété et mis à jour avec les remarques du Conseil départemental. Le commissaire enquêteur souscrit à cette démarche de mise aux normes du document de base du PLU.

3. Communauté de Communes de l'Arc Mosellan:

par lettre du 14 mars, la CCAM attire l'attention sur une consommation raisonnable de l'espace agricole. Dans le cadre de ses compétences dans le « développement économique », elle souhaite une clarification sur la maîtrise d'ouvrage et les enjeux économiques des opérations projetées dans les deux secteurs IAUX.

Question du commissaire enquêteur :

Quelles précisions concernant les enjeux économiques locaux envisagés pouvez-vous apporter à la CCAM ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« L'aménagement des zones IAUX inscrites au PLU est porté par des privés pour assurer le développement d'activités présentes dans la zone d'activités existante ou pour accueillir de nouvelles activités (zone IAUX au Sud-Ouest de la commune).

La commune étant propriétaire des terrains couverts par la zone 2AUX et en l'absence de projet de développement économique par la CCAM sur le territoire de Bertrange, il sera proposé au conseil municipal de reclasser ce secteur en zone agricole tout en précisant que les terrains peuvent être disponibles pour développer un projet économique si le besoin se faisait sentir. ».

Avis du Commissaire enquêteur :

M. le Maire confirme que les zones IAUX accueilleront des projets que portent aujourd'hui des investisseurs privés pour développer et accueillir des activités dans la commune, sans toutefois en préciser la maîtrise d'ouvrage et les enjeux (comme le demande la CCAM). Dans le cadre des projets prévus, le maintien de ces deux zones apparaît souhaitable pour l'économie et l'emploi. Le commissaire-enquêteur recommande des échanges avec la CCAM sur les projets envisagés dans les zones IAUX.

La zone 2AUX, non indispensable actuellement pour la commune, sera reclassée en zone agricole réduisant ainsi la consommation de terrain.

La réponse de M. le Maire va dans le sens du développement économique de la commune avec une prise en compte de la préservation des espaces agricoles.

4. Chambre d'Agriculture de la Moselle :

par lettre du 2 février, la chambre d'Agriculture demande le reclassement en zone Ai des zones Aa situées entre Moselle et A31. Les articles du § 2A du règlement doivent être remplacés pour respecter les dispositions du PPRi.

Question du commissaire enquêteur :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à cette demande de reclassement ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Les terrains entre la Moselle et l'A31 sont inscrits en zone rouge du PPRi et donc inconstructibles en application du PGRI approuvé le 30 novembre 2015. Il sera donc proposé au conseil municipal de maintenir un classement en zone Aa et ce en accord avec les demandes de la DDT de ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones inondables ».

Avis du Commissaire enquêteur :

La réponse de M. le Maire est cohérente avec les directives du PGRI. Ces terrains en zone inondables sont bien inconstructibles. Mais leur reclassement en zone Ai est plus conforme à la réglementation et à leur situation par rapport au PPRi .

5. Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains.

Par lettre du 21 avril le SMITU demande la prise en compte du décret n° 2016-968 du 13 juillet relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables lors de la construction de bâtiments neufs, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il rappelle qu'il est nécessaire de rendre accessible aux personnes handicapés ou à mobilité réduite les arrêts de bus. Il peut apporter un soutien financier pour les 8 arrêts à équiper.

Question du commissaire enquêteur :

Quelles réponses peuvent être apportées pour la prise en compte de la réglementation rappelée par le SMITU ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Les dispositions du décret du 13 juillet 2016 ont été introduites dans le code de la construction et de l'habitation et s'imposent donc aux nouvelles constructions sans pour cela n'avoir à être reprises dans le PLU.

Quant à l'aménagement des arrêts de bus, ils ne relèvent pas du PLU mais les préconisations du SMITU seront prises en compte en cas d'aménagement. ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Les remarques du SMITU concernant des dispositions légales du code de la construction. Les préconisations pour l'aménagement des abris bus sont bien prises en compte.

6. Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est.

Par lettre du 20 avril, la MRAe souligne « quelques lacunes importantes qui ne lui permettent pas de se prononcer sur la prise en compte de l'environnement dans ce projet ». Dans sa synthèse, elle recommande en particulier :

- une définition précise des besoins en nouveaux logements pour les prochaines années et le respect des préconisations du SCOTAT,
- une justification et un dimensionnement des surfaces ouvertes à l'urbanisation,
- l'identification précise et une garantie de pérennité dans le règlement du PLU des zones humides bordant la Sée,
- une garantie du maintien des continuités écologiques identifiées, notamment celle située entre les domaines forestiers de Guénange Sud et Bertrange Est,
- l'insertion de dispositions pour la prise en compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles dans les zones concernées,
- la justification de la constructibilité des zones Uai et Ai compte tenu du risque important d'inondation décrit dans le PPRi et les études complémentaires.

Question du commissaire enquêteur :

Quelles mesures peuvent être prises pour tenir compte des observations de La MRAe et lever ces réserves importantes sur la prise en compte de l'environnement dans le projet ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Le rapport de présentation sera complété pour répondre aux demandes de la MRAe :

- l'explicitation des besoins en logements pour répondre à l'objectif démographique affiché dans le PADD et la justification des zones ouvertes à l'urbanisation qui sera revue à la baisse (voir réponse à la DDT) ;
- les informations disponibles concernant les zones humides bordant la Sée, des investigations précises n'étant possibles qu'au moment de la réalisation des projets;
- la préservation de la trame forestière identifiée par la DTA et le SCoT (classement de l'ensemble des massifs forestiers en zone N – inconstructible) ;
- la faible constructibilité des zones Ai et Uai dans la mesure où les terrains non bâtis qui y sont inclus comprennent le cimetière, les douves du château qui est reclassé en zone Uai dans la mesure où il n'est pas directement lié à l'exploitation agricole voisine ;

l'intégration en annexe au rapport de présentation des recommandations relatives à l'aléa retrait-gonflement d'argiles. ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Les remarques de la MRAe seront bien intégrées au rapport de présentation. Les lacunes signalées dans la lettre de la MRAe sur la prise en compte de l'environnement dans le projet seront donc bien comblées.

IV. Concernant les interventions du public.

- Observation O1 de M. THIBAUDO le mardi 23 mai.

Question du commissaire enquêteur : le dossier de l'enquête publique avec les avis des PPA a été remis au commissaire-enquêteur avant l'enquête. M. GHIBAUDO a pris normalement connaissance des avis des PPA (voir observation n°2). Quelle réponse pouvez-vous apporter à la remarque de M. GHIBAUDO ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Les avis des PPA étaient disponibles en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

Ils ont été fournis lorsqu'ils ont été demandés comme en atteste l'observation 2 puisque le demandeur s'est exprimé sur ces avis le même jour».

Avis du Commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur n'a constaté aucun manquement concernant les avis des PPA dans le dossier d'enquête publique.

- Observation O2 de M. GHIBAUDO le mardi 23 mai

Question du commissaire enquêteur :

Le projet a fait l'objet d'une concertation publique, document joint au dossier. Les informations par voie de presse et d'affichage ont été publiées conformément aux prescriptions légales (copie en annexe du rapport de l'enquête publique).

Quelle réponse apportez-vous à la proposition de réunion publique ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Dans le cadre de la concertation menée préalablement à l'arrêt du PLU par le conseil municipal, deux réunions publiques ont été organisées pour informer la population (6 octobre 2015 et le 19 janvier 2016).

L'enquête publique est, conformément à l'article L123-13 du code de l'environnement, conduite par le commissaire enquêteur qui peut "organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage". Il n'appartient donc pas à la commune d'organiser une telle réunion dans le cadre de l'enquête publique.

Quant aux copies des annonces légales, l'article R123-8 du code de l'environnement ne prévoit pas qu'elles figurent parmi les pièces composant le dossier d'enquête ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Le projet a fait l'objet d'une information et d'une concertation publiques que le commissaire-enquêteur, au vu du bilan de la concertation joint en annexe du dossier d'enquête, a jugées complètes. Il n'a donc pas été nécessaire d'organiser une réunion publique au vu d'une demande unique.

- Observation O3 de M. DAMBREVILLE le jeudi 1^{er} juin.

Question du commissaire enquêteur : Néant.

Réponse de M. le Maire de Bertrange: Néant

Avis du Commissaire enquêteur : *Aucune réponse à cette appréciation de M. Dambreville.*

- Observation O4 de M. GHIBAUDO Le jeudi 1^{er} juin.

Question du commissaire enquêteur :

M. Ghibaudo reformule des questions contenues dans les courriers du Conseil départemental et de la MRAe.

Il souligne également l'absence de réponse du SIRGEA (Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange des Eaux et de l'Assainissement).

Il demande des précisions sur les objectifs atteints par le POS.

La lettre de réponse du 17 mars 2017 avec avis FAVORABLE (sic) de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est jointe au dossier d'Enquête.

Quelles réponses peuvent être apportées dans le projet aux préoccupations de M.

Enquête publique du PLU de BERTRANGE du 15 mai au 23 juin 2017. Rapport du commissaire enquêteur. G. DUCLOS

Ghibaudo ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Le CD57 a souhaité que les règles applicables dans la zone AUZ soient homogénéisées sur l'ensemble du périmètre de la ZAC qui s'étend sur les deux communes de Bertrange et d'Illange afin de faciliter l'instruction des projets qui s'étendraient de part et d'autre de la limite séparative.

Les bassins de rétention pourront être matérialisés sur un plan dans le rapport de présentation. Il est toutefois rappelé qu'il s'agit de bassins de rétention d'eaux pluviales qui ont vocation à retenir les eaux de ruissellement en cas de forte pluie et de les restituer progressivement au milieu naturel. Les bassins n'ont donc pas vocation à être maintenus en eau et ne constitueront donc pas une source de nuisances pour les habitants de Bertrange.

Le SIRGEA a, bien que n'étant pas Personne Publique Associée au titre des articles L132-8 et L132-9 du code de l'urbanisme, été consulté sur le projet de PLU arrêté. Il n'a pas formulé d'avis sur le document.

La CDPENAF a été consultée au titre de la délimitation de STECAL et s'est prononcé favorablement au projet du PLU de Bertrange. La commune étant couverte par un SCoT approuvé, elle n'a pas à être consultée sur la consommation d'espace.

La commune de Bertrange dépassera dans les prochaines années le seuil des 3500 habitants mais comme elle ne fait pas partie d'un EPCI de plus 50000 habitants comprenant une commune de plus 15000 habitants, elle ne sera pas soumise à une obligation de 25% de logements sociaux. La commune souhaite néanmoins développer l'offre de logements sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de mixité sociale mais également aux besoins de la population locale.

En effet le tableau suivant montre en fonction des dispositifs de financement mis en œuvre et de la composition du foyer, la part de ménages bertrangeois qui peuvent prétendre à un logement dit social :

Composition du foyer	PLAI		PLUS		PLS		PLI		Revenu médian
	Plafond	%*	Plafond	%*	Plafond	%*	Plafond	%*	
1 personne	11 080 €	<10	20 111 €	39,6	26 144 €	61,9	28 155 €	68,8	22 166,50 €
2 personnes	16 115 €	12,4	26 586 €	52,3	34 913 €	74,5	37 598 €	80,3	26 014,00 €
3 personnes	19 378 €	21,2	32 297 €	60,1	41 986 €	84,5	45 216 €	>90	27 425,50 €
4 personnes	21 562 €	24,4	38 990 €	79	50 687 €	>90	54 586 €	>90	27 971,00 €
5 personnes	25 228 €	62,6	45 867 €	>90	59 627 €	>90	64 214 €	>90	22 454,60 €

* part des ménages de Bertrange pouvant y prétendre

L'atteinte des objectifs de POS était effective au moment de la prescription du PLU puisqu'il ne restait plus aucune zone de développement ouverte à l'urbanisation ; deux zones 2NA ont d'ailleurs dû être ouvertes à l'urbanisation par voie de modification et de déclaration de projet pour disposer de capacités d'accueil de nouvelles populations et pérenniser les équipements de la commune (scolaires notamment).

Avis du Commissaire enquêteur :

M. le Maire apporte des réponses aux différentes questions posées. Ces réponses sont claires pour les règles applicables dans la zone AUZ, les bassins de rétention, les objectifs de logements sociaux, les objectifs atteints par le POS.

Le SIRGEA n'a pas fait connaître son avis à la date de clôture de l'enquête publique.

La lettre de réponse de la CDPENAF avec AVIS FAVORABLE est jointe au dossier

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

d'enquête dans les avis des PPA, (bien que cette commission départementale n'entre pas dans la catégorie « Avis des PPA »).

Le commissaire-enquêteur note que les communes d'Illange et Bertrange, le CD 57, communautés parties prenantes de la zone AUZ, devront en clarifier le règlement et en fixer le devenir.

- **Observation O5** de M. Klein le mardi 13 juin.

Question du commissaire enquêteur :

M. Klein demande des renseignements sur les règles de la construction sur son terrain dont une partie se situe en zone de nuisance acoustique. Quelle réponse peut-on apporter à sa demande ?

- Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Par arrêté préfectoral du 27 février 2014, le Préfet de Moselle a classé la RDI et la RD60 comme infrastructures bruyantes justifiant une isolation acoustique des bâtiments situés à leurs abords.

Les prescriptions relatives à cette isolation acoustique sont fixées par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 qui sera annexé au PLU. Cet arrêté est aujourd'hui consultable en mairie ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a donné à M. Klein les informations qu'il demandait et a transmis en mairie l'Arrêté 2013-DDT/OBS-2 du Préfet de la Moselle du 21 mars 2013 sur la réglementation pour la construction dans les zones de nuisances sonores. M. le Maire précise également que les prescriptions relatives à l'isolation acoustique, fixées par arrêté ministériel, sont consultables en Mairie.

- **Observation 6.** Jeudi 22 juin de M Michel GHIBAUDO.

Question du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur confirme que la lettre citée du 17 mars se trouve bien dans les pièces jointes au dossier. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers « a émis un avis FAVORABLE ». Comment comprendre cette remarque de M. Ghibaudo ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« L'avis de la CDPENAF a été joint, à l'instar de l'ensemble des avis donnés sur le PLU arrêté, au dossier d'enquête publique.

La commune n'a aucun intérêt à dissimuler cet avis favorable sans réserve ».

Avis du Commissaire enquêteur :

La lettre de la CDPENAF, bien que cette Commission n'entre pas dans la catégorie des PPA, ni dans celle des Personnes Publiques Consultées, a été jointe au dossier. Son avis est favorable sans réserve.

- **Observation 7.** Jeudi 22 juin de M Francis Michaux.

Question du commissaire-enquêteur : M. Michaux fait référence au schéma de principe page 24/31 du document sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation joint au dossier d'enquête. Quelle réponse pouvez-vous faire à M Michaux qui souligne une erreur ou une contradiction entre un document officiel et le

schéma de principe ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Les orientations d'aménagement et de programmation fixe les principes d'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation et s'impose dans un rapport de compatibilité aux opérations d'aménagement et de construction qu'elles couvrent. Les opérations d'aménagement doivent donc respecter l'esprit des OAP.

Le raccordement de la zone IAUX sur la RDI sera néanmoins relocalisé plus en rapport avec le permis d'aménager délivré dans la zone (et qui l'a été avant le PLU et qu'il n'a donc pas à respecter) ».

Avis du Commissaire enquêteur :

M. le Maire précise que le raccordement de la zone IAUX à la RDI sera relocalisé pour correspondre davantage au permis d'aménager délivré antérieurement au PLU. Le commissaire enquêteur est favorable au sens de cette décision.

- Mail M1 reçu le 1^{er} juin de M. Rossignol.

Question du commissaire enquêteur :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à cette demande de plusieurs précisions au projet de règlement du PLU sur la notion d'alignement, la description des clôtures et sur la mise en forme du texte ?

- Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Les remarques de l'instructeur des autorisations d'urbanisme seront prises en compte pour assurer une meilleure compréhension du règlement :

- Concernant l'alignement qui constitue la limite entre le domaine public et la propriété privée ;
- Concernant la hauteur et la composition des clôtures : « A l'alignement, la hauteur totale des clôtures, y compris avec un mur plein, est limitée à 1,50 m. La hauteur des murs pleins est limitée à 0,50 m. »

Concernant les annexes, des superficies différentes sont définies en fonction des zones et n'ont donc pas pu être intégrées dans le lexique.

Une hauteur maximale des constructions annexes pourra être proposée en rapport avec la limitation de leur emprise au sol. Cependant, les gabarits aux articles 7 limitent déjà la hauteur des constructions, notamment des annexes.

Un travail sur la forme du document sera effectué pour améliorer sa lisibilité ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Le commissaire –enquêteur note que le projet de règlement du plan local d'urbanisme sera revu pour intégrer les remarques de M. Rossignol. Une remise en forme des différents § cités dans le mail sera également effectuée.

- Lettre L1 reçue le 16 juin de Mme Pierron

Question du commissaire enquêteur :

Les remarques de Mme Pierron concernent des parcelles classées 2AU au contact de la zone IAU et /ou de la zone d'habitation UBb. Quelles réponses

Commune de Bertrange. Département de la Moselle

pouvez-vous apporter à cette demande de reclassification des parcelles concernées ?

- Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« La commune souhaite dans le cadre de l'aménagement de la zone 2AU concernée par cette lettre poursuivre deux objectifs : d'une part développer une zone d'habitation à proximité des infrastructures du village mais également remettre à niveau la conduite d'assainissement desservant les propriétés voisines. C'est pourquoi la commune, par un classement en zone 2AU, se donne le temps de construire avec les propriétaires et les riverains un projet concerté qui puisse permettre de définir les modalités d'aménagement et de desserte par les réseaux. Une fois celles-ci définies, la zone pourra être ouverte à l'urbanisation par voie de modification ».

Avis du Commissaire enquêteur :

M. le Maire n'envisage l'urbanisation de la zone 2AU que lorsque les modalités de d'aménagement et de desserte par les réseaux en seront définies. Le PLU devra alors être modifié pour un nouveau classement du secteur 2AU.

Le commissaire-enquêteur est plutôt favorable à cette proposition rationnelle quant à la préparation des terrains et à la préservation des zones à urbaniser.

- Lettre n°2 reçue le 23 juin de M VILVOT :

Question du commissaire enquêteur :

M. Vilvot est venu le 23 en Mairie pour expliquer les termes de son courrier. Son entreprise familiale se développe, il souhaite acquérir la parcelle de terrain située en face de chez lui. Il demande la modification du terrain côté n°156 (et non 159 comme écrit par erreur dans son courrier) actuellement classé en zone N. Quelle réponse pouvez-vous apporter à la demande de M. Vilvot ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« La commune est consciente des besoins de développement des entreprises locales, c'est pourquoi des zones 1AUX sont délimitées sur le plan de zonage.

En revanche au droit de la parcelle envisagé par M. VILVOT, la commune souhaite réaliser, en concertation avec le Conseil Départemental et les aménageurs des zones de développement voisines, un aménagement routier qui permette de sécuriser et de marquer l'entrée de la commune ».

Avis du Commissaire enquêteur :

La commune a des projets en concertation avec le Département sur le terrain classé en zone N demandé par M VILVOT pour agrandir son entreprise. Des zones 1AUX sont prévues pour le développement des entreprises locales.

La préservation des espaces naturels doit être privilégiée quand d'autres possibilités existent.

- Lettre n° 3 remise au commissaire enquêteur le 23 juin par M. Arsène KAIDI :

Question du commissaire enquêteur :

Les remarques de M. KAIDI concernent des parcelles classées 2AU au contact de la zone 1AU et /ou de la zone d'habitation UBb. Quelles réponses pouvez-vous apporter à cette demande de reclassification des parcelles concernées ?

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

« Voir réponse à la lettre 1 ».

Avis du Commissaire enquêteur :

M. le Maire n'envisage l'urbanisation de la zone 2AU que lorsque les modalités de d'aménagement et de desserte par les réseaux en seront définies. Le PLU devra alors être modifié pour un nouveau classement du secteur 2AU.

Le commissaire-enquêteur est plutôt favorable à cette proposition rationnelle quant à la préparation des terrains et à la préservation des zones à urbaniser.

V. Concernant le procès verbal de synthèse et la réponse de M. le Maire :

Procès-verbal de synthèse adressé le 27 juin à M. le Maire de Bertrange:

Le commissaire-enquêteur a repris dans ce procès verbal les points soulevés dans les correspondances des personnes publiques associées et les observations du public au cours de l'enquête.

Des réserves expresses ont été mentionnées concernant essentiellement la réduction des zones à urbaniser et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Réponse de M. le Maire de Bertrange:

M. le Maire dans sa lettre de réponse du 6 juillet au procès-verbal de synthèse a apporté des réponses à chaque point soulevé par les personnes publiques associées et le public.

Le commissaire-enquêteur juge ces réponses très satisfaisantes, le Rapport de présentation du PLU, son Règlement seront revus avec la plupart des modifications importantes demandées. Des explications claires et motivées ont été exprimées pour tous les aspects soulevés au cours de l'enquête.

❖ Effets directs et indirects concernant le projet objet de l'enquête publique :

- En dehors des points soulevés par les PPA et le public, ce projet a mis en évidence les implications intercommunales avec la commune d'Illange, le Conseil départemental, concernant la Mégazone, 130 ha au total dont les 23 ha de la zone 1AUZ de Bertrange. Il apparaît que l'avenir de cette zone intercommunale, après l'abandon du projet Terra Lorraine, doit être soumis à une réflexion et à une étude. Les projets concernant son devenir et son utilisation devront être précisés pour que les communes les intègrent à leur développement. L'impact sur l'environnement, la population et l'économie locale ne sera pas négligeable.
- Le public peut prendre connaissance de l'Arrêté 2013/DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 du Préfet de la Moselle relatif au Classement Sonore des Infrastructures de Transports Terrestres Routières. Cet arrêté a des incidences sur les projets de construction dans des bandes concernées sur le trajet de l'A31, des RD1 et RD61.

Remarques générales et avis du Commissaire enquêteur
sur le projet soumis à enquête publique.

Les documents de Rapport de présentation et de Règlement du projet de transformation du POS en PLU ont fait l'objet de nombreuses remarques de la part des PPA et du public.

Plusieurs changements et mises à jour sont demandés en référence aux textes réglementaires comme le règlement du SCoTAT pour l'urbanisme, le Document d'Objectif et d'Orientation du SCoTAT, la réglementation sur les nuisances sonores, le PPRI, les réglementations rappelées par le SMITU.

La DDT n'est favorable au projet que sous la réserve expresse d'une réduction des zones à urbaniser en habitat. Le conseil départemental demande les mises à jour de documents officiels plus récents cités dans le projet.

L'Autorité environnementale souligne les lacunes et fixe cinq recommandations pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

En conclusion, les propositions qui ont été faites par le SCoTAT, la MRAe, par les services de la DDT, le Conseil départemental, par le SMITU et par M. Rossignol, instructeur de la communauté de communes de Thionville Porte de France, pour clarifier et préciser le Rapport de présentation et les données techniques du Règlement du PLU doivent être intégrées au document.

Les observations remises par le public posent des questions sur des points importants auxquels M. le Maire a apporté des réponses claires et conformes au projet de transformation du POS en PLU. Tous les éléments de réponse donnés au procès verbal de synthèse tiennent compte des différentes remarques de fond et de forme.

Le projet de PLU, soumis à Enquête publique, doit être amendé et enrichi en intégrant les modifications rappelées dans le présent rapport et validées par M le Maire.

Au vu des conclusions et avis énumérés, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au Projet de transformation du POS en PLU de la commune de Bertrange sous réserve que les modifications demandées, et approuvées par M. le Maire, soient apportées au projet.

Fait à METZ, le 13 juillet 2017.



Colonel (e.r.) Gilbert DUCLOS,
Commissaire enquêteur.